

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de création d'un
monte-charge auto stable – Ile Fanac – Joinville-le-Pont
Lot N° 2 : Monte-charge et passerelle
EPT 2507
Titulaire : NSA division CFA

2025 – D – n° 82

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée concernant les travaux de création d'un monte-charge auto stable – Ile Fanac – Joinville-le-Pont – Lot N° 2 : Monte-charge et passerelle à passer avec la société NSA division CFA sise 22 rue Eugène Dupuis à CRETEIL (94000),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée concernant les travaux de création d'un monte-charge auto stable – Ile Fanac – Joinville-le-Pont – Lot N° 2 : Monte-charge et passerelle pour un montant global et forfaitaire de 169.000,00 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 02 MAI 2025



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

02 MAI 2025